

Annexe X DEVELOPPEMENT DURABLE

A FAIRE FIGURER DANS LES CAHIERS DES CHARGES ET DANS LES CONTRATS TYPE

Le groupe Crédit Agricole S.A appuie les principes directeurs de sa politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sur un certain nombre d'engagements auxquels il a adhéré, qui sont * :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies (ou Global Compact) ;
- La Charte de la Diversité ;
- La Charte de la Médiation Relations Fournisseur Responsables.

L'ensemble des engagements exposés dans ces textes portent sur le respect des droits de l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires.

C'est à ce titre que le groupe Crédit Agricole S.A souhaite inciter tous ses Prestataires/Fournisseurs et leurs sous-traitants à partager ces engagements en respectant les principes énoncés dans les conventions internationales, les lois et réglementations applicables dans le pays où ils opèrent, ainsi que les pratiques du secteur d'activité dont ils relèvent, et plus précisément :

1. En matière de Droits de l'Homme

Le Prestataire/Fournisseur s'efforce de respecter et de faire respecter par la chaîne de ses sous-traitants, quels que soient les pays où ils opèrent, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU -1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :

- Les Conventions C29 et C105 de l'OIT : interdiction du recours au travail forcé, élimination du travail des enfants et protection des enfants et adolescents ;
- La Convention C111 de l'OIT : absence de discrimination, distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

2. En matière de diversité et de conditions de travail

Le Prestataire/Fournisseur s'efforce de :

- Garantir des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel afin de prévenir notamment tout risque en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Verser un salaire décent à son personnel et à instaurer, avec lui, une politique de dialogue et de consultation, tout en lui accordant des libertés individuelles et collectives ;
- Se conformer à la législation locale relative à l'emploi de personnes en situation de handicap.

3. En matière environnementale

Le Prestataire/Fournisseur s'efforce d'agir dans le respect des lois et règlements locaux et internationaux relatifs à la protection de l'environnement qui lui sont applicables, (notamment le règlement REACH (Registration Evaluation and Authorization of Chemicals Règlement 1907/2007/CE) et la directive RoHS (Restriction of Hazardous Substances 2002/95/CE) si il exerce en Europe et, en France, la réglementation ICPE sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la législation sur l'eau et les zones sensibles et toute autre disposition qui lui serait applicable.

Dans les différentes étapes de son activité, le Prestataire/Fournisseur s'efforce de :

- Obtenir et respecter tous les certificats et autorisations légaux nécessaires à l'exploitation de ses sites d'activité ;
- Mettre en place une véritable gestion environnementale afin de contribuer à la prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, à la réduction de son empreinte carbone et de sa consommation d'énergie, à la gestion de ses déchets et substances chimiques, au recyclage en fin de vie, et à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

4. En matière d'éthique des affaires et de chaîne de valeur

Le Prestataire/ Fournisseur s'efforce, dans l'exercice de ses activités, de :

- Appliquer les principes d'honnêteté et d'équité ;
- Respecter les règles applicables en matière de droits de la propriété intellectuelle, de respect de la concurrence et d'interdiction de tout comportement ou fait pouvant être qualifié de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme ;

Et dans sa chaîne de sous-traitance :

- Faire respecter les principes RSE ci-dessus exposés, notamment en mettant en place un processus de contrôle lui permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et social.

* Pacte mondial : https://www.unglobalcompact.org/languages/french/dix_principes.html

Charte diversité : <http://www.charte-diversite.com/charte-diversite-texte-engagement.php>

Charte médiation : <http://www.relations-fournisseur-responsables.fr>